

# Lieux de vie

 enfants  adultes



## Vie à domicile



*Quels sont mes besoins ?*

**Je ne peux plus monter à l'étage, il m'est nécessaire d'aménager mon rez-de-chaussée.**



*Que me dit la loi ?*

**Aménagement du logement (PCH):** sur décision de la CDAPH peuvent être pris en compte les frais d'aménagements du logement, qui concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée par l'adaptation et l'accessibilité du logement, ainsi que les coûts entraînés par le déménagement et l'installation des équipements nécessaires lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux au vu de l'évaluation réalisée par l'équipe et que le demandeur fait le choix d'un déménagement dans un logement aux normes réglementaires d'accessibilité.



Les aménagements concernent, en principe, le logement de la personne en situation de handicap. Cependant, l'aménagement du domicile de la personne qui l'héberge peut être pris en compte lorsque la personne en situation de handicap a sa résidence chez un ascendant, un descendant, ou un collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un PACS.

En revanche, ne peuvent être pris en compte :

- L'aménagement du domicile de l'accueillant familial hébergeant la personne en situation de handicap à titre onéreux
- Les demandes d'aménagements rendus nécessaires par un manquement aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité du logement.

### **Le saviez-vous ?**

"La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie".

(CASF, Art. L.114-1-1, al 1)

*Pour pouvoir prétendre à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), trois conditions (âge, handicap, résidence) doivent être remplies par le demandeur.*

*En revanche, le droit à la prestation n'est pas soumis à une condition de ressources.*

### **Attention!**

*La PCH n'est ni cumulable avec l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), ni avec l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie).*



## Témoignage

### Ce que j'ai vécu

Un petit garçon qui me paraissait tout à fait normal jusqu'à 18 mois. Suite à une consultation (sur les conseils d'une amie) chez un pédiatre tout bascule. Elle m'annonce que Alexandre a un problème: chute de tonus, retard d'acquisition... Scanner, IRM, recherche génétique révèlent qu'Alexandre est atteint du syndrome X Fragile.

X Fragile!

1<sup>re</sup> cause de retard mental héréditaire  
2<sup>e</sup> cause de retard mental après la trisomie 21.

Des projets de vie modifiés, un chemin différent, construit en famille...

### Ce qu'il faut savoir

Chaque cas est différent, restez ouvert à tous les possibles au-delà de ce qui vous sera dit. Par exemple, certains font l'acquisition de la parole, d'autres pas.

**Janine**  
Trouver un lieu d'accueil pour mon enfant,  
stimuler ses apprentissages

Ce qui ne les empêche pas de comprendre et de se faire comprendre (dans le cas d'Alexandre). Des établissements spécialisés peuvent accueillir ces enfants afin de leur permettre d'acquérir le plus d'autonomie et d'indépendance possible (car ce qui est acquis restera acquis).

### Mes recommandations

Une association en lien avec les difficultés du handicap de votre enfant peut vous permettre de partager votre vécu et d'échanger autour de vos interrogations, doutes et espoir. Ne pas hésiter à prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement où est accueilli votre enfant, par exemple pour une aide aux démarches auprès de la MDPH.

**"Ce qui est acquis reste acquis"**

# Orientation et vie dans un établissement médico-social



### Quels sont mes besoins ?

Je souhaite vivre au milieu des autres mais je ne sais pas dans quel établissement je peux être accueilli.

J'aide mon mari dans les gestes de la vie quotidienne (douche, habillage...), je souhaite souffler, sortir avec mes amis... J'ai fait une demande d'accueil temporaire pour mieux continuer mon rôle de conjoint.



### Que me dit la loi ?

**En Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA):** sur décision de la CDAPH, les FOA accueillent des personnes qui présentent un handicap important les rendant inaptes à l'exercice d'une activité professionnelle, y compris en milieu de travail protégé, mais qui disposent d'un minimum d'autonomie pour accomplir les actes simples de la vie quotidienne. Ils assurent une prise en charge au cours de la journée et un hébergement la nuit mais il existe aussi des foyers occupationnels de jour.

**En Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM):** sur décision de la CDAPH, les FAM accueillent des personnes handicapées physiques, mentales, psychiques ou atteintes de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants ou qui, en dehors du besoin

de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels, ont besoin d'un soutien et d'une stimulation constante, ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier.

**En Maison d'Accueil Spécialisée (MAS):** sur décision de la CDAPH, les MAS accueillent des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

**En Accueil Temporaire:** sur décision de la CDAPH, l'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées qui relèvent d'une orientation médico-sociale (FOA, FAM ou MAS)\* et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée à 90 jours par an. Enfants et adultes peuvent être accueillis dans ces établissements.

\* En fonction de l'autorisation accordée